

# PLU DE TREBES

Révision générale du Plan Local  
d'Urbanisme

PADD

Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables



RUFFAT Urbanisme Aménagement



## Table des matières

RAPPEL DU CODE DE L'URBANISME.....	3
L'article L 151-5 .....	4
PADD.....	5
I. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; .....	6
1. Aménagement.....	6
2. Equipement : .....	10
3. Urbanisme : .....	11
4. Paysage, Protection des espaces naturels, Protection des espaces agricoles, Préservation ou remise en état des continuités écologiques : .....	11
5. Préservation ou remise en état des continuités écologiques : .....	13
II. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune. ....	16
6. Habitat : .....	16
7. Diversification de l'offre de logements .....	16
8. Transports, Déplacements : .....	17
9. Réseaux d'énergie : .....	18
10. Développement des communications numériques : .....	18
11. Equipement commercial : .....	18
12. Développement économique : .....	18
III. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	21

# RAPPEL DU CODE DE L'URBANISME

3

## L'article L 151-5

---

*Code de l'urbanisme en vigueur au 04/04/17*

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**PADD**

5

# I. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

---

## 1. Aménagement

### *Des principes d'aménagement pour la reconquête du centre ancien*

---

*Enjeu : Mettre en œuvre le projet « Un cœur pour Trèbes »*

---

#### Mise en œuvre de l'Opération « Un cœur pour Trèbes » (cf OAP)

- Réaménagement des Espaces publics afin de faire du cœur de ville un ensemble cohérent et valorisé, notamment la liaison Place du Plô - Place du Marché - Quai Pierre Curie, colonne vertébrale du projet global de réaménagement du village historique et des abords du Canal.
- Evitement des délaissés en ville pour ne pas bouleverser la cohésion urbaine d'ensemble.
- Reconquête et valorisation des logements vacants ou des logements indécents : réhabilitation et restructuration des logements afin de mieux les adapter aux besoins actuels des populations.
- Amélioration de l'aspect extérieur des bâtiments, via une « opération façades ».
- Incitation à l'implantation d'équipements publics, de services et de commerces dans le centre ancien reconquis.
- Poursuite de la reconquête de la traversée du centre-ville par la RD610 (route de Béziers) et la RD206 (route Minervoise) : « zone 30 » et itinéraire doux.

#### *Des principes d'aménagement pour les espaces résidentiels*

- Utilisation des structures naturelles du site dans la composition des espaces, pour cadrer (relief, boisements, chemins agricoles, chemins de l'eau/ lignes d'écoulement naturel de l'eau).
- Prise en compte du pluvial et de sa gestion dans l'aménagement urbain.
- Développement de formes urbaines adaptées au site générant peu de terrassements (on joue avec le relief plutôt que d'agir contre).

### *Des principes d'aménagement des zones d'activités existantes*

- Restructuration et requalification des Zones d'Activités d'intérêt communautaire existantes (Sautès, Cairats, Europe) même en zone inondable. Consécration d'une partie de ce foncier inondable à des jardins familiaux (en reconversion des espaces).
- Accompagnement des restructurations des friches économiques notamment dans toute la traversée du faubourg autour de la RD 6113, entre le rond-point de Béragne et le rond-point de l'Europe.
- Ouverture du PRAE Paul Sabatier (Béragne) selon les dispositions précisées dans une OAP. Création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) portée par le syndicat mixte Agglomération / Région. S'agissant de l'entrée de ville à l'ouest (entre la sortie de l'autoroute A61 et le rond-point de Béragne), création d'une véritable « porte de ville », dense, présentant une architecture et un environnement de qualité.

### *Des principes d'aménagement des axes viaires*

- Structuration de la nouvelle entrée au centre-ville (carrefour RD 6113 / route des Corbières au niveau du Pont de forge). A partir du Rond-point de Béragne, outre l'accès au PRAE Paul Sabatier, création d'un barreau enjambant le Bazalac rejoignant la RD 3 au niveau de l'accès aménagé de l'entreprise « Monsanto », afin de pacifier le carrefour se trouvant avant le pont (SNCF). Réaménagement du carrefour pour donner accès à un futur parking de desserte de la nouvelle halte ferroviaire de Trèbes (cf Etats généraux du rail) située au rond-point de Béragne.
- Requalification de la RD610 (avenue du Gal de Gaulle, avenue Louis Pasteur), comme véritable rue urbaine, une fois la déviation de la RD6113 (du rond-point de Béragne à la RD 3) et l'aménagement d'un second pont sur l'Aude et le Canal (du rond-point de l'Europe à la RD 610) réalisés : redonner une place plus importante aux piétons, aux déplacements doux et valoriser les bâtiments et les activités qui la bordent.
- Requalification des déplacements entre quartiers, en améliorant les modalités de déplacements et renforçant les déplacements doux. Réalisation d'une trame viaire continue et bien reliée aux voies existantes afin de développer les itinéraires possibles et participer ainsi à la fluidité globale de la circulation : zones « 30 » notamment. Réalisation d'une trame viaire desservant de façon fluide et traversante les zones urbanisées actuelles et structurant les futures zones à urbaniser.
- Réalisation, le long ou à proximité des axes viaires, d'espaces publics (places, mails, etc.) ; traitement des rues comme de véritables espaces publics (espaces de partage entre les différentes fonctions de la ville et non espaces dédiés exclusivement aux voitures) ;

hiérarchisation du réseau viaire, par des traitements différenciés, afin de favoriser la lisibilité de la ville.

- Création d'une aire de co-voiturage au niveau du rond-point de Béragne.
- Aménagement des abords de la carrière afin d'amoindrir son impact depuis la Minervoise.

#### *Des principes d'aménagement de la carrière*

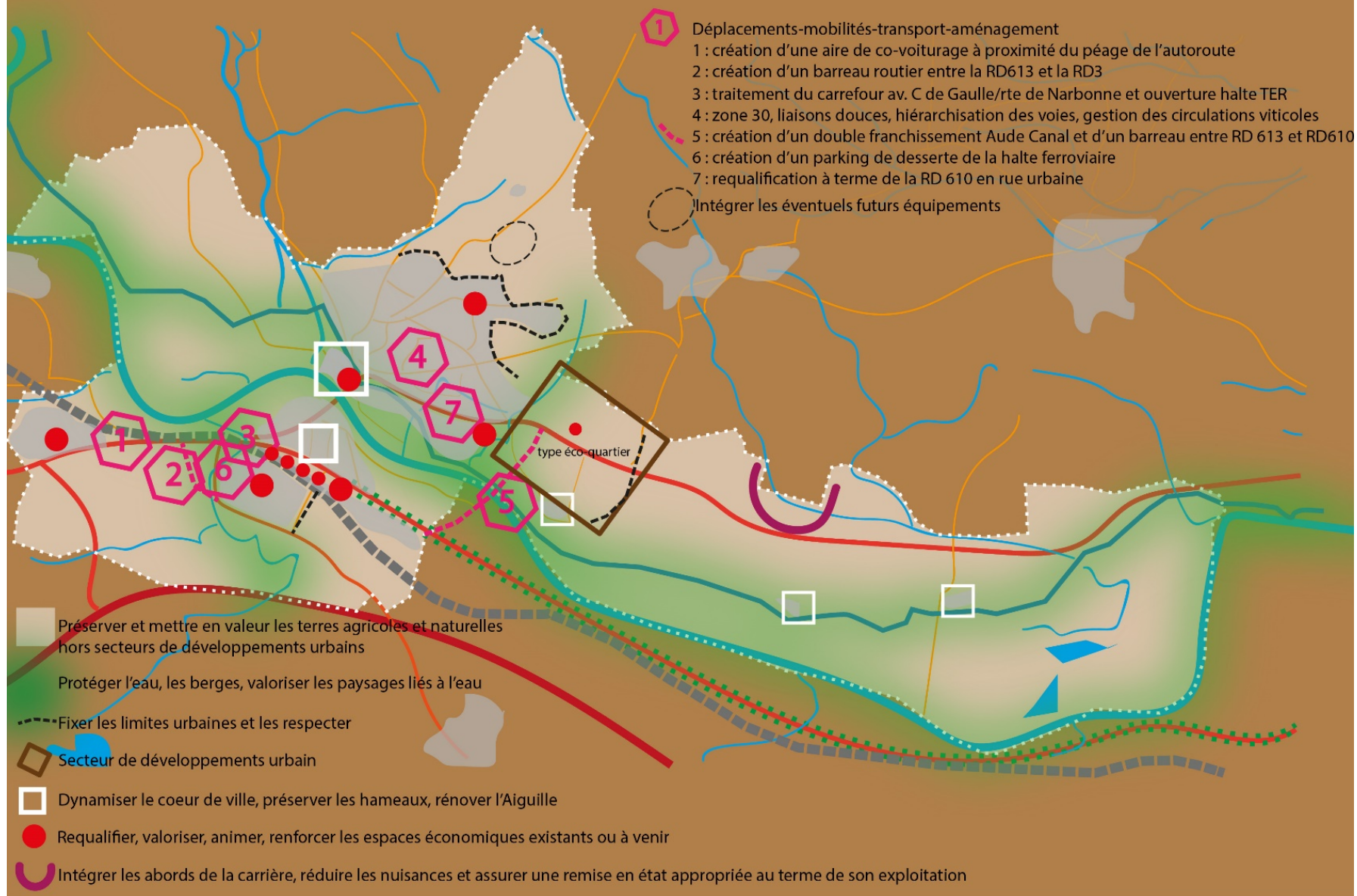
- Intégration de la carrière dans le paysage des abords par des aménagements appropriés, et anticipation de la fin de l'exploitation avec une remise en état appropriée.

#### *Des principes d'aménagement d'un futur secteur d'équipements au nord de la tâche urbaine*

- Intégration des équipements (cimetière, ferme solaire) dans le paysage lointain et de proximité par des aménagements appropriés.



# PLU de Trèbes - PADD - Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme



## 2. Equipement :

### *L'équilibrage et l'adaptation de l'offre d'équipements et de services*

- Offre renouvelée, dans le nouveau quartier (à l'est de la ville), d'équipements scolaires, culturels et/ou sportifs.
- Création d'un nouveau cimetière au nord de la commune, ou en tout autre emplacement idoine.
- Possibilité d'implantation d'une ferme photovoltaïque au nord de la commune, sous réserve du respect de l'environnement et de l'intégration paysagère.
- Mise à niveau des réseaux, notamment d'eau (potable et incendie), et d'assainissement (eaux usées et eau pluviale). Renforcement (avec l'aide des collectivités ad-hoc) des équipements et des réseaux d'approvisionnement et de distribution d'eau (châteaux d'eau, surpresseurs, réseaux, ...) ainsi que création d'une seconde station d'épuration.

---

*Enjeu : Une eau très présente mais qui peut être la grande absente du développement*

---

### 3. Urbanisme :

#### *L'utilisation des outils (notamment) financiers de l'urbanisme pour permettre la réalisation des équipements*

- Utilisation soit de l'outil taxe d'aménagement renforcée, soit de l'outil projet urbain partenarial (PUP), en fonction des contextes, et, si nécessaire, pour l'extension urbaine prévue à l'est de la commune.
- Utilisation de l'outil Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour le site du Parc d'Activités de Béragne.
- Mise en place, pour les équipements, de réserves foncières, d'emplacements réservés, en des lieux sélectionnés, et du droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre bâti.

#### *Le respect des servitudes contribuant à protéger les publics des risques et nuisances*

- Maîtrise des risques naturels et notamment le « risque inondation », en appliquant strictement les règles du PPRI, mais également en prenant toutes les dispositions, dans les nouveaux quartiers ou projets d'envergure, pour limiter le ruissellement par des mesures adaptées, telle la limitation des zones imperméabilisées.
- Maîtrise des nuisances liées à l'exploitation de la carrière (transports et sécurité publique ; poussières sur les végétaux environnants, et qualité de l'air).

11

### 4. Paysage, Protection des espaces naturels, Protection des espaces agricoles, Préservation ou remise en état des continuités écologiques :

---

*Enjeu : Réinscrire les urbanisations dans les paysages identitaires*

---

#### *Grands et petits paysages liés à l'eau*

---

*Enjeu : Une eau très présente mais qui peut être la grande absente du développement*

---

- Valorisation du fleuve Aude par la réalisation d'un accès et d'une promenade en rive gauche, pendant de la promenade en rive droite, permettant d'articuler les deux rives ; espace naturel

à préserver tant pour sa valeur écologique, que paysagère et de loisirs : la plaine de l'Aude devient un espace privilégié pour les activités de loisirs et les circulations douces.

- Valorisation du port et des quais liés au Canal par le traitement de l'espace public (passéo, projet « Un cœur pour Trèbes »)
- Valorisation (dans l'optique d'un usage culturel et/ou touristique) du patrimoine lié au Canal : maison éclésièrè- maison des «gardes»-minoterie ; avec des abords ouverts au public, pour faciliter l'accès à l'eau.
- Mise en œuvre d'un programme de valorisation et de découverte du patrimoine du Canal du Midi par l'intermédiaire d'un itinéraire d'interprétation permettant de cheminer entre 18 points remarquables, de la triple-écluse au pont de la Rode, ainsi que le long des rives d'Orbiel.
- Intégration du petit hydraulique, même temporaire, dans le projet urbain en tant qu'il génère des structures paysagères spécifiques.

#### *Paysage des silhouettes végétales*

- Préservation ou restauration des silhouettes végétales accompagnant les cours d'eau (ripisylve) et les infrastructures majeures (alignements) : en tant qu'éléments repères et éléments de corridors de biodiversité.
- Création dans les zones urbaines ou à urbaniser de linéaires végétaux dans le traitement des espaces publics, autant que techniquement possible.

#### *Paysage des espaces naturels et agricoles*

- Réduction du mitage des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation : en rive gauche, préservation, au nord, de la ligne de crête.
- Composition et cadrage du développement de la ville s'appuyant sur le relief, les boisements, les chemins vicinaux et les cours d'eau.
- Interdiction d'étendre les hameaux de Saint Julien du prieuré/Saint Julia, Millepetit, Millegrand, Béragne, préservation de leur structure et de leur typologie architecturale, valorisation des espaces et du bâti.
- Interdiction d'étendre les groupes bâtis isolés des lieux dits le Télégraphe, la Pège, Py, Canta Lauze, sauf pour des bâtiments agricoles nécessaires à l'exploitation ou à la diversification (vente, transformation, accueil touristique) ou des bâtiments nécessaires au développement touristique ; valorisation des espaces et du bâti.
- Préservation et entretien raisonné des éléments de petit patrimoine, tels les murets et des plantations d'amandiers le long des chemins ruraux ou des limites parcellaires.
- Utilisation de ces motifs identitaires (murets, amandiers) dans la composition des zones à

urbaniser.

- Intégration paysagère poussée de la carrière pour réduire son impact dans le grand paysage et le paysage de proximité, notamment son incidence depuis La Minervoise.
- Intégration paysagère adaptée aux enjeux d'un nouveau cimetière au nord de la tâche urbaine ou en tout autre lieu.
- Intégration paysagère soignée d'une ferme photovoltaïque au nord de la tâche urbaine.

## 5. Préservation ou remise en état des continuités écologiques :

---

*Enjeu : Une eau très présente mais qui peut être la grande absente du développement*

---

### *Patrimoine écologique*

- Maintien et protection de la ZNIEFF de type 1 « Cours moyen de l'Aude à Marseillette », avec un classement en zone naturelle.
- Maintien et protection des zones humides « ripisylve de l'Orbiel » et « ripisylve de l'Aude moyenne » avec un classement en zone naturelle et espaces boisés classés.
- Maintien et protection des espaces naturels sensibles « coteaux marneux de Trèbes à Saint Frichoux », « Millegrand », « fleuve Aude », « Canal du Midi », avec classement en zone naturelle.

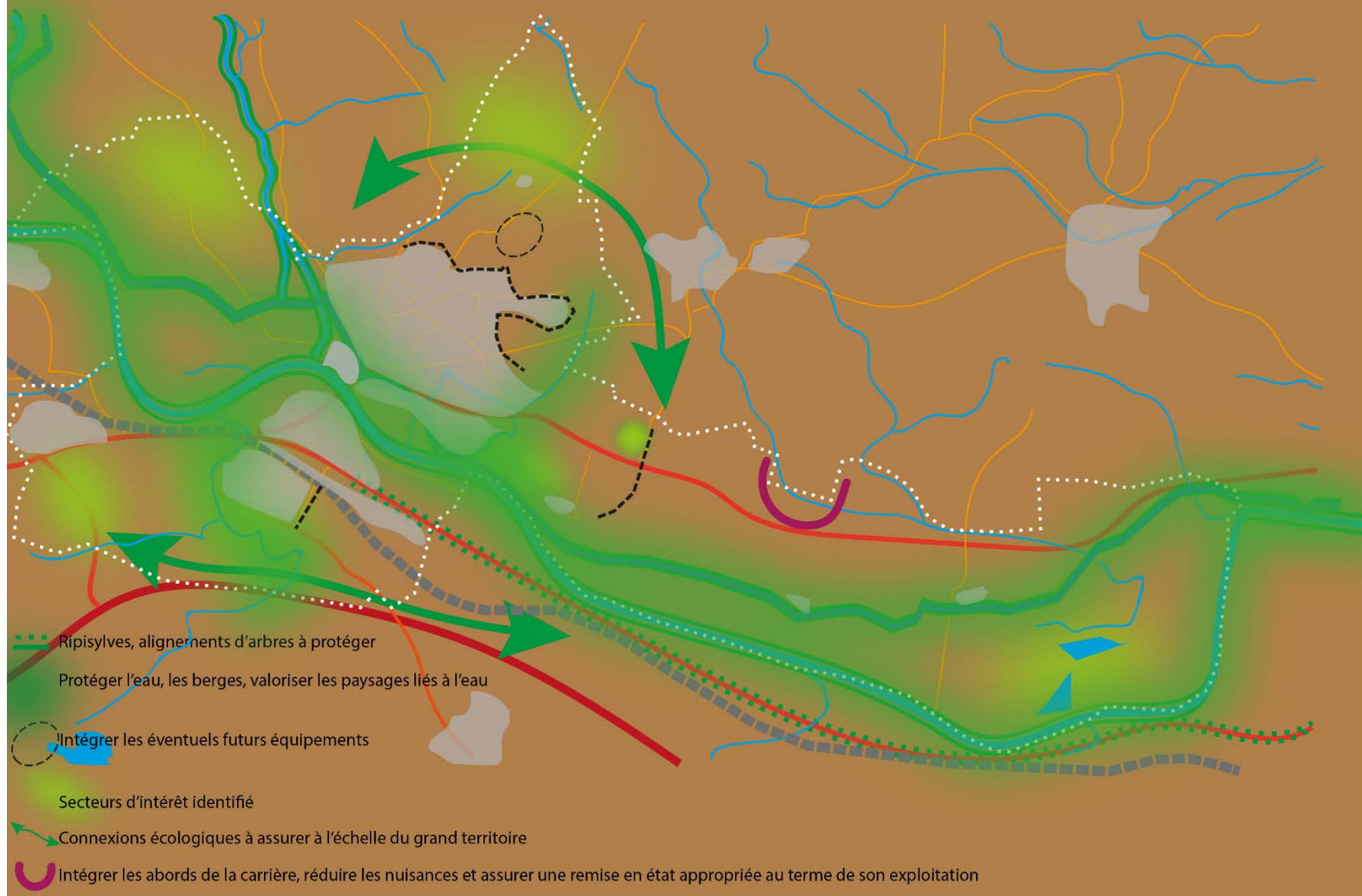
### *Trames vertes et bleues*

- Protection et mise en valeur des réservoirs de biodiversité d'échelle régionale que sont l'Aude, l'Orbiel et le secteur de la Grande Pièce, par un classement en zone naturelle.
- Protection et mise en valeur des corridors d'échelle régionale en partie est du territoire permettant des continuités entre l'ancien étang de Marseillette et les Corbières Occidentales, par un classement en zone naturelle.
- Protection des pelouses ouvertes et grandes surfaces en friches herbacées, réservoirs de biodiversité, par un classement en zone naturelle.
- Protection, gestion et entretien des linéaires boisés, corridors de biodiversité, par une inscription selon les cas en espaces boisés classés ou en éléments identifiés par le PLU (L151-23 du CU).
- Protection, gestion et entretien des petites entités boisées et de matorral, par une inscription selon les cas en espaces boisés classés ou en éléments identifiés par le PLU (L151-23 du CU).

- Protection par un classement en zone naturelle, au nord de la commune, du territoire qui permet d'assurer une continuité écologique à l'échelle de l'agglomération.
- Protection par un classement en zone naturelle, entre la RD 6113 et l'A61, du territoire qui permet d'assurer une continuité écologique à l'échelle de l'agglomération.



# PLU de Trèbes - PADD - territoire espaces naturels et agricoles, TVB, protections



## II. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

---

### 6. Habitat :

---

*Enjeu : Retrouver une croissance démographique grâce à une nouvelle offre d'habitat pour maintenir et développer l'offre de services et le rôle de deuxième ville de l'agglomération*

---

Objectif affiché : Application des objectifs du SCoT opposable en janvier 2017 : accueil de 4 000 habitants supplémentaires d'ici 2030. Besoin de 1 500 logements environ.

Moyens : Quatre moyens seront mobilisés

- Réhabilitation de logements vacants, notamment dans le village historique du centre-ville.  
La commune, en partenariat avec ALOGEA, réhabilite des logements et, en partenariat avec l'E.P.F.R, et les bailleurs sociaux soutient un programme de lutte contre les logements indécents et de remise en location de logements vacants.
- Rénovation du quartier de l'Aiguille qui n'augmente pas le nombre de logements, le quartier étant situé en zone inondable (aléa fort), mais qui permettra de lutter contre la vacance.
- Recherche de dents creuses urbaines et densification des zones urbaines existantes : Réalisation d'orientations d'aménagement denses pour les dents creuses (hors zones inondables). Autorisation de la réhausse pour densifier le tissu existant. Prescription d'une densité de 20 logements/ha dans les secteurs ouverts non encore bâtis.

Développement encadré de zones résidentielles

- Création d'un nouveau quartier durable à l'est (habitat mixte à dominante logements intermédiaires) : Goudou/la Cardouniero/St Julia.

### 7. Diversification de l'offre de logements

- Préconisation de la pluralité dans les formes urbaines à créer (logements individuels groupés, logements intermédiaires, voire petits collectifs, maisons individuelles) ;
- Préconisation de la pluralité dans les statuts d'occupation : logements locatifs privés, logements locatifs à loyer encadré, accession à la propriété, accession sociale à la propriété ; hébergements, (personnes âgées, jeunes etc...) ;



- Préconisation de la diversité dans les tailles de logements, du studio au T5 ;
- Préconisation de la diversité dans les tailles de parcelles : d'une emprise inférieure à 200 m<sup>2</sup> (en utilisant comme référence la surface de plancher de la construction, avec des terrasses), à des parcelles de 500m<sup>2</sup>. L'uniformisation des tailles foncières n'est pas permise dans une même opération pour lutter contre la monotonie ;
- Préconisation de systèmes constructifs de qualité : matériaux isolants, autonomie énergétique (tendre vers des bâtiments à énergie positive).

## 8. Transports, Déplacements :

- Création d'une « halte ferroviaire » au niveau de la gare de Trèbes et création d'une ligne « Transport express d'Agglomération » reliant Lézignan Corbières – Limoux via Capendu, Trèbes, Hôpital de Carcassonne, Plate-forme multimodale de Carcassonne, ZA La Bouriette.
- Pérennisation et renforcement de l'accès aux transports collectifs de l'agglomération, et pérennisation du transport à la demande sur les écarts.
- Mise en place d'une politique d'incitation aux déplacements doux.

---

*Enjeu : Organiser et structurer l'espace du XXIème siècle*

---

17

- Amélioration de la qualité de ville et de vie aux abords de la RD 6113 et de la RD610 (réduction des nuisances), notamment au niveau du hameau de Béragne :
  - Barreau entre RD6113 et RD3, depuis le rond-point de Béragne : permettre aux camions qui vont à la zone de Caïrat (Monsanto...) d'avoir un accès direct et simple depuis la RD6113 et simplifier ainsi la gestion des flux et le carrefour RD 6113/RD3 ;
  - Barreau entre RD6113 et RD610, dont pont sur Aude et Canal, nécessaire pour le désengorgement du centre-ville de Trèbes, la qualité de ville et de vie, la finalisation du projet « Un cœur pour Trèbes ».
- Mise en place de chemins de randonnée à l'échelle de la commune et des communes limitrophes, dans le cadre d'une démarche d'agglomération. Valorisation des chemins le long du Canal, d'Aude et d'Orbiel (dont contre-canal). Création d'un itinéraire de découverte et d'interprétation du Canal entre Pont de la Rode et les écluses.
- Développement de liaisons «douces» : poursuivre la réalisation d'un itinéraire piétons entre le nord et le sud de l'agglomération, notamment par l'aménagement de deux passerelles piétonnes au niveau du Port (Canal) et du camping (Aude).
- Proposition d'une nouvelle expérience de ville avec le passéo centre ancien / port du Canal.

- Réalisation d'une aire de co-voiturage au rond-point de Béragne, à proximité de l'accès de l'autoroute.
- Réalisation de pistes cyclables vers Carcassonne, Barbaira, Rustiques.
- Gestion des circulations induites par les transports liés à l'exploitation de la carrière, avec un objectif de sécurité publique à garantir.

#### 9. Réseaux d'énergie :

- Recherche d'opportunités afin de créer une ferme photovoltaïque au nord de la tâche urbaine, et/ou des toitures d'équipements publics en photovoltaïque, contribuant à la volonté d'inscrire la Commune dans le développement durable.

#### 10. Développement des communications numériques :

- Inscription de Trèbes dans le programme du Département (S.D.A.N) et de la Communauté d'Agglomération (Réseau Ultra Haut Débit).

#### 11. Equipement commercial :

- Renforcement des supermarchés de Trèbes, repositionnement stratégique et géographique pour capter de nouvelles zones de chalandises.
- Création d'un nouveau quartier, accompagnée de la possibilité d'implanter de nouveaux commerces de proximité.
- Revitalisation du centre-ville et soutien des commerces existants ; encouragement à la création de commerces adaptés à une nouvelle clientèle.

#### 12. Développement économique :

---

*Enjeu : Elargir l'offre économique (dont touristique) de l'agglomération, tout en s'ancrant dans le territoire*

---

#### *Le foncier économique et les implantations*

- Développement de l'accueil qualitatif d'entreprises dans deux zones d'activités d'intérêt communautaire :
  - La zone de l'Europe est rénovée et restructurée ; les parties non urbanisées du sud-est sont transformées en jardins partagés.
  - La Zone de Sautès : Trèbes par l'intermédiaire de Carcassonne Agglo porte un projet visant à déployer et raccorder le site à un réseau de desserte Ultra-Haut débit.

- Aménagement et commercialisation du secteur de Béragne (PRAE étendu). Une ZAC est créée (aménagée et commercialisée par la SEM ALENIS). Une réserve foncière est maintenue dans le but d'accueillir un parc thématique d'attractions touristiques.
- Valorisation économique des ressources du sous-sol par l'exploitation d'une carrière en limite avec Rustiques, au lieu-dit « les Condamines ». Restitution - avec une remise en état adaptée - à l'agriculture de façon privilégiée si cela est possible, en fin d'exploitation sous réserve du respect des évolutions des écosystèmes.
- Confortement des secteurs d'activités existants - viticulture, agriculture - dans le cadre des projets de Carcassonne Agglo sur cette thématique : *reconquérir les friches viticoles ; donner une identité patrimoniale aux produits du territoire, en créant des liens entre les filières de productions et le territoire ; définir un modèle de commercialisation pour les produits du territoire, en local ; mettre en place un schéma d'irrigation agricole avec la définition d'ouvrages hydrauliques par l'extension du maillon Minervois à l'es ; participer au projet événementiel « Promotion viticole, territoire et patrimoine ».*
- Soutien à la transformation des friches artisanales : Le Caïrat et les dents creuses dans le tissu urbain.

#### *Le développement du tourisme*

- Encouragement de la production d'unités d'hébergement à vocation touristique : (hôtellerie, bungalows, structures d'hébergement collectif, gîtes d'étape, chambres d'hôtes) en immeubles anciens ou en construction neuve en mobilisant un partenariat actif avec les promoteurs de ce type d'activités. L'aménagement au sein d'immeubles anciens, notamment dans le centre-ville sera encouragé en mobilisant les propriétaires, la ville montrant l'exemple par la création d'un équipement touristique dans la maison « dite Bousquet », au bord du Canal.
- Soutien aux initiatives visant à mettre en œuvre des activités de loisirs, de découverte des richesses naturelles, patrimoniales, de connaissances de la production agricole, œnologique et artisanale (circuits pédestres guidés, points d'informations, QR Code ou réalité augmentée, conférences, visites,...)
- Mise en valeur du Canal (projet « Un cœur pour Trèbes » pour une partie, aménagement des berges pour une autre, OTSI, et toutes les offres d'accompagnement).
- Accompagnement de la Voie Verte.

#### *Le développement des loisirs*

- Maintien et renforcement des jardins partagés (Devès, Aiguille et rte de Narbonne).

- Développement des activités de loisirs sur ou à proximité de Aude, Canal, Orbiel comme espaces de nature et de loisirs, en soutenant les initiatives publiques et privées.
- Développement des chemins de randonnées à l'échelle de l'agglomération.

### III. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

---

#### Modération de la consommation de l'espace :

- Divisions parcellaires possibles : 27 logements sur 4,3 ha déjà urbanisés
- Vides urbains possibles : 44 logements possibles sur 3,5 ha déjà urbanisés
- **Maintenir ouvertes à l'urbanisation trois zones classées 1AU et 2 AU pour 34,9 ha**
- **Créer une nouvelle zone (actuellement classée A) de 33,4 ha, à l'est, dont espaces de nature en ville.**

*Emprise foncière mobilisée (partiellement consommée) entre août 2008 et mai 2017 : 44 ha pour l'habitat.*

*Nombre de logements neufs produits entre août 2008 et mai 2017 : 94 sur 6,5 ha, soit 14,5 logement/ha*

Objectif de modération habitat : **passer d'une densité résidentielle de 14,5 logements/ha à une densité résidentielle moyenne de 32 logements/ha sur la commune, pour atteindre l'objectif de production de 1 500 logements d'ici 2030.** Constituer un territoire urbain plus compact.

#### Lutte contre l'étalement urbain :

- **Restituer aux espaces agricoles ou naturels des zones 2AU pour 117,6 ha**
- Rester à périmètre quasi constant pour l'économie : les ZA existantes demeurent sauf ZA Europe d'où l'on déduit les jardins partagés à réaliser (environ 2 ha) ; le zonage de Béragne (PRAE) est maintenu ; le zonage de la carrière est maintenu.
- Augmenter les emprises nécessaires aux équipements : localisation d'un cimetière nouveau (environ 2ha) ; localisation d'une ferme photovoltaïque (environ 5,3 ha)